



ARRETE N° 2022-121

ARRETE DE MISE EN SECURITE SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le maire de la commune de Richelieu,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la chute de matériaux constatée sur le trottoir de l'immeuble situé 10 rue Traversière à l'angle de la rue de la Galère à Richelieu ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité sur l'espace public ;

ARRETE :

Article 1er : A compter de ce jour et jusqu'à la mise en sécurité des lieux, des mesures de protection seront mises en place pour l'immeuble situé 10 rue de la Lisière à l'angle avec la rue de la Galère.

Article 2 : Cette mise en sécurité nécessite les dispositions suivantes :
- circulation des piétons interdite au pied de l'immeuble. Les piétons prendront le trottoir d'en face
- stationnement des véhicules interdit devant l'immeuble.

Article 3 : La signalisation est mise en place par les services techniques de la ville de RICHELIEU.

Article 4 : Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu, Monsieur le chef du centre de premiers secours de Richelieu, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Richelieu, le 14/11/2022

Le Maire
Etienne MARTEGOUTTE

*Le Maire,
-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente
notification.
Notifié le 14/11/2022*